

## A/PM/2022/04/025

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE PIERRE AZEMA COTE PAIR

	Le Maire de Montagnac
	<ul> <li>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> </ul>
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	• Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 11/04/2022     Du Service Espaces Verts de l'Agglo     Concernant les travaux de désherbage manuel     Avenue Pierre Azèma côté pair
	Le mercredi 20 avril 2022, de 7h00 à 12h00
	<ul> <li>Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.</li> </ul>
	Considerant qu'il y-a neu d'apporter des restrictions au stationnement la cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit, côté pair, Avenue Pierre Azéma
	Le mercredi 20 avril 2022, de 7h00 à 12h00
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le : Fait à Montagnac, le 11/04/2022

Le Maire Yann LLOPJ